

Séance ordinaire du 24 mai 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2025-017

Objet : Remboursement des prestations périscolaires 2022-2023 et 2023-2024 par la commune de Ruffieux

Date de la convocation et de l'affichage : lundi 19 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mai, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre		X		MERLE Alexandre
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaétan		X		MAILLET Jacques
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : TRUCHE Nadine

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.



Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que les élèves de Ruffieux scolarisés à Serrières en Chautagne ont la possibilité d'être inscrits aux services cantine et accueil périscolaire.

La gestion de ces services est gérée par la commune de Serrières en Chautagne, à qui il convient aujourd'hui de régulariser les prestations périscolaires consommées par les familles.

La commune de Ruffieux doit rembourser à la commune de Serrières en Chautagne :

. pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de **4 979.04 €** qui se décompose comme suit :

- **123.84 €** : 24 repas à 4.76 € [(10.46 € (prix de revient d'un repas) – 5.30 € (participation de la famille selon le quotient familial)]
- **4 855.20 €** : 1020 repas à 4.76 € [(10.46 € (prix de revient d'un repas) – 5.70 € (participation de la famille selon le quotient familial)]

. pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de **7 337.44 €** qui se décompose comme suit :

- **277.20€** : 33 repas à 8.40 € (13.70 € prix de revient d'un repas) – 5.30 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **415.00 €** : 50 repas à 8.30 € (13.70 € prix de revient d'un repas) – 5.40 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **5 856 €** : 732 repas à 8.00 € (13.70 € prix de revient d'un repas) – 5.70 € (participation de la famille selon le quotient familial).

Goûter :

- **541.03 €** : 917 goûters à 0.59 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.41 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **56.33 €** : 131 goûters à 0.43 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.57 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **149.58 €** : 554 goûters à 0.27 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.73 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **0.80 €** : 5 goûters à 0.16 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.84 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **41.50 €** : 830 goûters à 0.05 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.95 € (participation de la famille selon le quotient familial).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **FIXE**, en accord avec la commune de Ruffieux, la participation aux prestations périscolaires de l'année 2022-2023 à **4 979.04 €** et de l'année 2023-2024 à **7 337.44 €**.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 24 mai 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 26 mai 2025.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2025.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Nadine TRUCHE

